

Séance du 22 janvier 2024

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, ~~D.DRAUX~~, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, ~~F.URBAIN~~, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Monsieur le Président ouvre la séance et excuse l'absence de Madame LELEUX et de Messieurs DRAUX, URBAIN et GRIGOREAN. Il informe ensuite l'assemblée qu'il retire le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Restructuration et modification des conditions d'accès du dispositif de la maternité commerciale « NOVACENTRE ».

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

TELE MB - Désignation d'un administrateur en remplacement de Monsieur Philippe WILPUTTE

Monsieur Philippe WILPUTTE a remis la démission de sa fonction d'Administrateur au sein de la Télévision Locale Mons Borinage en mars 2021
Télé MB, par son mail du 30 novembre 2023, sollicite les autorités communales afin de pourvoir à son remplacement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

De désigner Monsieur Jérôme CAUDRON en qualité d'administrateur de Télé MB

Article 2 :

D'envoyer la présente délibération à Télé MB

La délibération requise est adoptée.

Régie des Quartiers Mons Frameries Colfontaine - Renouvellement de l'agrément

La Régie des Quartiers de Mons Frameries Colfontaine qui a fêté ses 30 ans en 2023 doit, comme c'est le cas tous les 10 ans, renouveler son agrément. L'organe d'Administration a approuvé ce dernier à l'unanimité le 12 octobre dernier. Il appartient dès lors au Conseil Communal d'approuver le renouvellement de cet agrément, et ce, afin que la Régie des Quartiers puisse continuer à travailler sur le territoire de Frameries.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D. CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la demande de renouvellement d'agrément de la régie des quartiers sur le(s) quartier(s) dont les activités couvriront son territoire

Article 2 :

De soutenir financièrement l'ASBL à hauteur de 54.340,61 euros (indexés) pour le service d'activités citoyennes de Frameries

Article 3 :

De désigner Monsieur Michel DELIGNE pour le représenter au sein de l'Assemblée Générale et de le proposer à l'organe d'administration

La délibération requise est adoptée.

Déclaration de vacance de l'emploi de directeur général adjoint

La volonté des autorités de s'adjoindre un directeur général adjoint est liée à la réforme des grades légaux qui élargit cette possibilité déjà existante auparavant aux communes de plus de 60.000 habitants pour les communes de plus de 10.000 habitants. Ce droit octroyé par le législateur puise sa motivation dans la refonte complète des missions du Directeur général qui voit ses missions précisées mais aussi multipliées à travers ces nouvelles dispositions, conformément à l'article L1124-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En effet, selon la Déclaration de politique régionale, le Gouvernement wallon s'est engagé en faveur des pouvoirs locaux à moderniser le statut des grades légaux. Le rôle managérial du directeur général est renforcé tel que prévu à l'article L1124-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. La réforme lui confie des missions de coordination, d'exécution des axes politiques, de préparation de dossiers, d'avis de légalité, de présidence du Comité de Direction. Sa qualité de chef du personnel est également réaffirmée au travers de sa participation aux procédures

de recrutement, de son rôle clé lors des évaluations et de la possibilité d'infliger des sanctions disciplinaires mineures.

Des années 2016 à 2022, l'Administration communale s'est adjoint une directrice générale adjointe désignée par le Conseil communal du 24 octobre 2016, qui a pu démontrer la nécessité de ce poste, prévu au cadre, tel qu'indiqué dans la délibération du Conseil communal du 29 mars 2021.

Lors de l'examen de promotion au poste de directeur général adjoint, seules 2 candidates ont réussi les épreuves. Le Conseil communal du 24 octobre 2016 a décidé de désigner une candidate en qualité de directrice générale adjointe et de verser l'autre candidate dans la réserve de promotion, tel que prévu à l'article 59 du statut administratif qui prévoit que *"La réussite à l'examen de promotion reste valide durant toute la carrière de l'agent."*

Suite au départ à la pension du Directeur Général, la Directrice Générale adjointe a été désignée en qualité de directrice générale stagiaire par le Conseil communal en date du 27 juin 2022.

Le Conseil communal du 27 novembre 2023 a décidé de la désigner en qualité de directrice générale de l'Administration communale de Frameries de manière définitive, à dater du 1er décembre 2023 à la suite de sa période de stage.

Le Conseil communal du 18 décembre 2023 a marqué son accord sur la promotion d'un directeur général adjoint via le plan d'embauche 2024-2026 présenté en séance.

Les statuts administratif et pécuniaire des grades légaux prévoient l'ensemble des dispositions nécessaires à l'organisation d'un examen d'accession au poste de directeur général adjoint.

Lors de la décision de pourvoir à l'emploi déclaré vacant, il appartiendra au Conseil communal de déterminer la ou les procédures choisies entre le recrutement, la promotion et la mobilité.

Aucune hiérarchie n'est toutefois appliquée entre ces procédures et le cumul de deux ou trois modes d'accès est possible.

En cas de promotion, le Conseil désigne le ou les grades dont les agents sont titulaires pour pouvoir postuler, par promotion, à l'un des emplois précités, étant entendu que l'administration locale compte plus de deux agents de niveau A, l'accès à la fonction de directeur ne peut être ouvert qu'aux agents de niveau A, ce qui est le cas au sein de l'administration communale de Frameries.

Conformément à la section 1 relative à l'accès à l'emploi du statut des grades légaux, l'examen comporte les trois épreuves suivantes :

- l'épreuve écrite de résumé et commentaires de conférence ou de texte ;
- l'épreuve d'aptitude professionnelle ;
- l'épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management.

A l'issue de la procédure, le lauréat choisi pour occuper la fonction de directeur général adjoint ne pourra être nommé à titre définitif que s'il réussit le stage d'une durée d'un an. Celui-ci est donc obligatoire. Aucune dispense de stage n'est prévue, conformément à la section 2 du statut des grades légaux.

La composition du jury arrêtée par le statut susmentionné est la suivante :

- 2 experts désignés par le Collège ou le bureau permanent
- 1 enseignant (universitaire ou école supérieure)
- 2 représentants de la fédération concernée par l'examen

Cette liste est limitative.

Dès lors, le Conseil communal est invité à déclarer la vacance d'emploi pour le poste de Directeur général adjoint au cadre administratif du personnel communal de

l'Administration, en déterminant la promotion comme procédure d'accèsion au poste.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il s'agit du poste occupé par Madame FERREIRA RODRIGUEZ avant qu'elle n'accède au poste de Directrice Générale. Les crédits sont prévus pour 2024 et il est donc demandé au conseil Communal de valider cet emploi vacant. La procédure retenue est par promotion. Une seule personne peut y accéder, elle va être questionnée afin de voir si elle est intéressée. Si elle refuse le poste, il y aura une procédure de recrutement par appel restreint.

Monsieur DISABATO est sceptique car dans les discussions précédentes, la majorité avait fait le choix de ne pas embaucher de Directeur Général adjoint car cela avait un coût conséquent. Il n'a pourtant aucun souci par rapport à la personne mais il n'est pas d'accord avec le choix politique d'augmenter le cadre. Son groupe est dubitatif par rapport au coût. Il dit que son groupe s'abstient sur le point, non par rapport à la personne, mais par rapport au fait qu'il y aurait pu y avoir des économies.

Monsieur le Bourgmestre admet que le coût n'est pas négligeable, cela étant, il s'agit de la nécessité de répondre au mieux aux multiples défis de la Commune vu la complexité et l'abondance des matières. La Directrice Générale est nommée et est à la tête de la gestion « complexe » de l'Administration. Personne ne sait ce que l'avenir réserve. Il s'agit donc d'un choix politique qui répond aux besoins de l'Administration.

Madame MAHY dit que son groupe vote pour le point.

Madame FONCK ajoute que les candidatures doivent être rentrées entre 29/01 et 18/02. Elle demande quelle est la composition exacte du jury ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il ne sait pas encore car il y a déjà un fonctionnaire en place qui peut accéder à la fonction. Si cette personne accepte le poste, il n'y a pas d'examen. Si, par contre, elle refuse, il faudra procéder au recrutement.

Madame FONCK se demande alors comment permettre à des gens de remettre leur candidature dans les temps ?

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il s'agira d'un appel restreint au sein de la commune.

Madame FONCK se pose la question par rapport aux délais, car manifestement, aujourd'hui, la personne pouvant accéder au poste ne sera pas questionnée et quand elle le sera, elle devra aussi avoir le temps de réfléchir donc le délai sera court pour informer les autres personnes qu'elles peuvent à leur tour postuler.

Monsieur le Bourgmestre dit que c'est le conseil qui ouvre la vacance de l'emploi et que les chefs de service sont au courant car ils ont accès à l'ordre du jour du conseil. Dès lors la personne concernée a déjà eu le temps de réfléchir si elle désire prendre

le poste ou pas. Si elle ne le désire pas, il y aura appel retreint. Cela laisse 3 semaines pour réfléchir. Où est le problème ? Vous parlez d'éthique mais c'est l'application stricte de la procédure, cela n'a pas été inventé. C'est dans le CDLD. Madame FONCK dit que cela n'est pas dans les règles wallonnes, que les gens n'aient que quelques jours. Et si la candidate a besoin de 10 jours ? Car elle a des questions ou des contraintes familiales...

Elle trouve cela particulier. Cela pose question.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES "POUR" (PS - MR - PTB) (J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)
ET 8 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , M. HOGNE, J. SOTTEAU)

Article 1er :

De déclarer vacant le poste de Directeur général adjoint au cadre administratif du personnel communal de l'Administration.

Article 2 :

De déterminer la promotion comme procédure d'accession au poste.

Article 3 :

D'inviter les services à rédiger l'offre d'emploi y afférente.

Article 4 :

D'informer la candidate versée dans la réserve de recrutement de la vacance de l'emploi, considérant que cette dernière est la seule candidate reprise au sein de la réserve de promotion.

Article 5 :

En cas d'accord de l'intéressée d'intégrer le poste, présenter sa désignation au prochain Conseil Communal.

Article 6 :

En cas de renoncement de la part de la candidate reprise au sein de la réserve de promotion, d'appliquer l'appel public restreint et de porter la vacance de l'emploi à la connaissance des agents, en ce compris ceux éloignés temporairement du service, par avis diffusé dans tous les services communaux par note de service et affiché aux valves de l'administration communale pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites. L'avis mentionne toutes indications utiles sur l'emploi à pourvoir, les conditions exigées, les formalités et délai d'introduction des candidatures, ainsi que les coordonnées du service chargé de communiquer tous renseignements complémentaires.

Article 7 :

Le délai d'introduction des candidatures est fixé du 29/01/2024 au 18/02/2024.

Article 8 :

De charger le Collège communal de l'organisation du présent examen de promotion.

La délibération requise est adoptée.

Budget 2024: choix entre les schémas de balise d'emprunt et des ratios de dette.

Pour l'année budgétaire 2024, les communes de la Région wallonne doivent préciser le choix entre le maintien :

- du schéma de la balise d'emprunt
- ou du schéma du respect des ratios de dette et de charges financières.

En accord avec la DGO5 et le CRAC, le Collège en séance du 28 décembre 2023 a décidé de maintenir le schéma de la balise d'emprunt.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D. CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article unique :

De ratifier le choix du schéma de la balise d'emprunt décidé par le Collège communal.

La délibération requise est adoptée.

Informations diverses selon l'article 4 du RGCC

Les modifications budgétaires votées par le Conseil communal, en séance du 23 octobre 2023, ont été approuvées en date du 30 novembre 2023 par le Gouvernement wallon.

Les taxes suivantes ont été approuvées par le Gouvernement Wallon:

- taxe sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité
- taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques
- taxe additionnelle au précompte immobilier
- taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés
- taxe sur les commerces de nuit;

Ces décisions de tutelle doivent, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquées par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D. CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article unique :

De prendre connaissance de ces décisions de tutelle.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlement complémentaire de suppléance : rue Ferrer, 124 - réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées sur une voirie régionale

Afin de répondre à la demande d'un citoyen, il conviendrait d'arrêter la mesure de stationnement suivante :

Le Collège propose au Conseil :

De réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n°124, rue Ferrer.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D. CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1^{er} :

Dans la rue Ferrer, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est établi dans l'aire de stationnement existante du côté pair, le long du n°124.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2 :

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Route régionale N546 Traversée de Frameries - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Arrêté ministériel

Le SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des routes de Mons, a adressé à la Commune, pour avis, un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création de 2 passages piétons sur le territoire de Frameries (section La Bouverie), le long de la voirie régionale N546 dénommée "Rue de l'Industrie" aux carrefours avec la rue de Gorcy et avec la rue des Chalets Finlandais.

Monsieur le Bourgmestre donne les explications relatives aux modifications des passages piétons. Il ne s'agit pas de 4 mais de 2. Le traçage sera effectué par le SPW. Le point passe au Conseil pour information.

Monsieur DESPRETZ dit qu'il est triste d'avoir attendu qu'il y ait un accident pour procéder au traçage.

Monsieur le Bourgmestre dit que l'accident de la route de Bavay est un drame. Une réunion a été organisée par le SPW et il a été décidé qu'une matérialisation soit faite pour sécuriser cette voirie.

Monsieur DESPRETZ souhaiterait avoir plus de détails.

Madame FONCK dit que la matérialisation ne sera pas faite tout de suite et que dès lors il y a un risque qu'il y ait un nouvel accident car il n'y a pour le moment aucune visibilité, surtout le week-end car beaucoup de voitures sont garées massivement des 2 côtés. Durant la phase transitoire pour la berne centrale et passage piéton, Madame FONCK se demande s'il ne faudrait pas prévoir des lumières pour voir suffisamment clair.

Monsieur le Bourgmestre dit que plusieurs contacts ont déjà eu lieu avec le patron du restaurant. Il aménage et a fait l'acquisition d'un terrain du côté de son restaurant. D'ici 2 semaines ce parking sera aménagé et les clients pourront se garer du côté du restaurant.

Monsieur DISABATO dit qu'il est dommage qu'il faut qu'il y ait des accidents pour faire des aménagements en terme de sécurité routière. Il serait intéressant que d'un point de vue global, le conseil communal réalise une motion car attendre qu'il y ait des blessés ou dégâts pour faire des aménagements, cela ne va pas.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il y a un cadastre accidentogène, et que Monsieur DISABATO ne doit pas hésiter pas à en parler au parlement. Ce n'est pas au Conseil Communal à faire une motion dans une administration wallonne.

Monsieur DISABATO pense que parfois, c'est bien de se bouger à plusieurs.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que l'accident a eu lieu en juin, que le SPW a immédiatement été interpellé mais il a fallu attendre décembre pour que cela bouge, c'est la réalité de certaines administrations. Il faut travailler ensemble à renforcer la sécurité sur nos voiries.

Il invite donc Monsieur DISABATO à rebattre le fer au parlement et pour le cas de Frameries c'est aussi par rapport au comportement individuel des personnes/conducteurs et les campagnes sont présentes.

Monsieur DEBAISIEUX demande s'il est possible de placer des lampes bleues au sol. Demander de mettre des lampes clignotantes sur les routes de Bavay, de l'Industrie, Eugies... serait bien.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D. CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création de 2 passages piétons sur le territoire de Frameries (section La Bouverie), le long de la voirie régionale N546 dénommée "Rue de l'Industrie" aux carrefours avec la rue de Gorcy et avec la rue des Chalets Finlandais.

Article 2

De transmettre l'avis du Conseil Communal à la Direction des routes de Mons du SPW Mobilité Infrastructures.

La délibération requise est adoptée.

PIMACI - Convention d'exécution de travaux sur les communes de Frameries et de Quévy

En sa séance du 27 juin 2022, le Conseil Communal a approuvé l'adhésion de la commune à l'opération "Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité" (PIMACI) 2022-2024.

En effet dans le cadre de ce "droit de tirage" le Gouvernement wallon a débloqué des moyens financiers nécessaires à la réalisation de projets en faveur de la mobilité active et de l'intermodalité.

Le projet proposé en fiche 4, subsidié à 60%, viendra boucler en partie la route cyclable Petit-Dour - Sars La Bruyère - Frameries centre (gare) - Ravel.

Dans les faits, il s'agit de rendre praticable aux cyclistes et aux piétons le chemin existant entre la rue du Temple à Eugies et la rue du Chemin vert à Frameries.

En cours d'instruction du projet et sur base du levé de géomètre nécessaire au travail futur de l'auteur de projet, il fut remarqué que l'assiette du chemin devant accueillir la future piste est en partie mitoyenne avec la commune de Quévy.

Ce chantier n'ayant d'intérêt que pour notre commune, il est évident que l'entité de Quévy ne sera pas partenaire financier du projet.

En juin dernier, Monsieur l'Échevin de la mobilité a rencontré le collège communal de la commune de Quévy afin d'obtenir l'accord de cette dernière sur la réalisation de ce projet aux frais de la commune de Frameries.

Les autorités communales de Quévy ont accueilli favorablement la demande de collaboration et il fut décidé de réaliser une convention d'exécution de travaux sur les deux entités.

Les services ont rédigé un projet de convention. Celui-ci a été approuvé par le conseil communal de Quévy en date du 28 décembre 2023.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONI, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article unique

Approuver le projet de "convention d'exécution de travaux sur les communes de Frameries et de Quévy".

La délibération requise est adoptée.

Réfection de la rue du Grenadier - ajout d'une nouvelle emprise à l'angle de la rue Albert 1er et de la rue du Grenadier - projet de plan d'emprise et document de cession

Alors que le dossier des emprises nécessaires à la réfection future de la rue du Grenadier arrivait pratiquement à son terme (instruction de l'acte d'acquisition de ces emprises en cours chez le notaire instrumentant), l'un des propriétaires qui avait au départ, refusé le principe de l'emprise, est revenu sur sa décision.

S'agissant d'une propriété située à l'angle de la rue du Grenadier et de la rue Albert 1er, cette rétrocession s'avérait également précieuse pour l'embellissement de la nouvelle voirie puisque cette zone est en première ligne de visibilité lorsqu'on entre dans la rue du Grenadier depuis le rond-point.

Un plan d'emprise de cette parcelle située rue Albert 1er, 4 (angle de la rue Albert 1er et de la rue du Grenadier) a donc été réalisé ainsi qu'un document de cession permettant de rendre officiel l'accord du propriétaire riverain.

La prochaine étape est donc la validation de la reprise de cette portion de parcelle aux conditions du document de cession rédigé par le Service Patrimoine.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D. CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le document de cession amiable relatif à la parcelle privée de la rue Albert 1er, 4 (angle de la rue Albert 1er et de la rue du Grenadier), cadastrée B 259t, concernée par une emprise et, valider le principe d'emprise sur cette parcelle privée sise rue Albert 1er, 4 à Frameries.

Article 2 :

D'engager la procédure relative à la passation de l'acte relatif à cette emprise (incorporation dans l'acte actuellement en cours de rédaction pour les 4 autres emprises concernées de la rue du Grenadier), auprès du notaire Cauchies.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 18 décembre 2023. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Le procès-verbal du 18 décembre 2023 n'a pas été adopté en séance. Il sera représenté lors de la séance du 19 février 2024.

Divers :

- 1) Monsieur DISABATO intervient par rapport au ramassage des sapins de Noël, il dit qu'il y avait déjà eu des discussions par rapport à cela et que le choix avait été de ne pas les ramasser. Apparemment, Frameries serait la seule Commune à ne pas le faire. Il souhaite qu'une somme soit ajoutée en MB pour pouvoir procéder au ramassage l'an prochain.
- 2) Monsieur DISABATO intervient ensuite par rapport au déneigement. Il dit que cela était compliqué dans certaines rues et qu'il n'est pas possible de tout faire. Il dit que le tracteur n'est passé qu'une fois dans sa rue et se demande pourquoi. A Mons, du sel était à disposition des citoyens sur les places. Il pense qu'il faudrait y penser aussi à Frameries lors du prochain épisode hivernal.

Il ajoute que dans la Grand Rue, c'est très dangereux vu les matériaux utilisés pour faire la voirie et que dès lors, s'il n'y a pas de sel, ce sera la catastrophe, cela doit être une priorité, d'ailleurs il glisse même quand il pleut.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'épisode hivernal n'a pas duré longtemps et qu'il y avait 70 tonnes de sel en stock. Il y avait un plan déneigement. Les gens ne sont pas contents, même dans les autres Communes. Il y a toute une série de critères qui sont pris en compte mais il faut privilégier les routes principales, les écoles. Les ouvriers communaux ont roulé toute la nuit et ils ont travaillé avec les moyens mis à leur disposition. Néanmoins, il faut également oser dire qu'il faut apprendre à vivre avec les choses.

Pour ce qui concerne le ramassage des sapins, Monsieur le Bourgmestre dit que le Collège doit se positionner, la question reste ouverte. Ce n'est pas une question de moyen mais de personnel.

Monsieur DISABATO dit que si cela est fait ailleurs, alors pourquoi pas à Frameries ?

3) Madame DIEU intervient par rapport au terrier de la rue de La Bouverie. Elle dit que des arbres sont tombés. Elle souhaite que cet espace soit mis en avant et que les oiseaux soient préservés.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'un courrier en ce sens sera rédigé.

4) Madame FONCK revient sur la problématique des poubelles. Le ramassage a été reporté au samedi mais le changement a été communiqué tardivement et le rattrapage ne concernait que Frameries centre.

Monsieur le Bourgmestre répond que le camion n'est pas sorti jeudi car il faisait trop mauvais et qu'il risquait d'être bloqué dans certaines rues. Au niveau de la récupération du ramassage le samedi, cela était très compliqué car manque de personnel. Et on ne peut obliger les gens à travailler le samedi.

Monsieur DEBAISIEUX dit que le ramassage des PMC et des papiers a eu lieu, seuls les mokas n'ont pas été ramassés. Il entend bien Monsieur le Bourgmestre mais il dit qu'il est interpellant qu'HYGEA ne sache pas rendre ses services et qu'il y a un manque de communication.

Madame FONCK dit qu'effectivement il y a un problème de communication. De plus elle insiste par rapport à la fragilité des sacs et dit que lorsqu'ils sont cassés, les citoyens ne les rentrent pas.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il y aura des sacs plus résistants à l'avenir.

5) Monsieur SOTTEAU souhaite savoir ce qu'il en est de l'appel à projet de la rive haute ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le Collège a attribué le dossier à la Société Koekelberg, qu'il est actuellement à la Tutelle et qu'il pourra ensuite notifier l'attribution. Il ajoute qu'il est possible de prendre connaissance du dossier à la Commune.

- 6) Monsieur DESPRETZ intervient par rapport au Chemin des Mésanges. Il demande s'il serait possible de faire des réparations provisoires car le chemin est abimé suite au mauvais temps.
Monsieur le Bourgmestre répond que les interventions vont suivre.

Par le Conseil :
Le Directeur Général ff.,

M. LENEL

Le Bourgmestre,

JM. DUPONT